

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mor
be



14005314

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE Verviers

20 DEC. 2013

Le Greffier
Greffier

Le Greffier délégué

Monique COUTELIER

N° d'entreprise : 465949693

Dénomination

(en entier) : **GEFOR**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : 4960 MALMEDY, avenue de la Libération 1 B

Objet de l'acte : modification statutaire (augmentation de capital)

D'un acte reçu le dix-huit décembre deux mille treize par Maître Anne-Catherine GOBLET, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "RAXHON & GOBLET - notaires associés", de résidence à Verviers, il résulte que la société privée à responsabilité limitée GEFOR a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION. Augmentation de capital.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros (100.000,00 EUR), pour le porter de cent nonante-sept mille euros (197.000,00 EUR) à deux cent nonante-sept mille euros (297.000,00 EUR), par la création de mille (1.000) parts nouvelles, de même valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à compter de ce jour.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de cent euros (100,00 EUR) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION. Souscription et libération.

A l'instant, interviennent tous les associés de la société, savoir:

- Monsieur GEHLEN Roger Jean François, né à Malmedy le quatorze juillet mil neuf cent soixante-cinq, inscrit au registre national sous le numéro 65.07.14 247-68, époux de Madame MERTENS Marie-Christine Jeanne, née à Malmedy le seize octobre mil neuf cent soixante-six, domicilié à Malmedy (Ligneuville), Houyfre 2, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître Erwin MARAITE, Notaire à Malmedy, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit;

- Monsieur MATHONET Mario Raymond, né à Waimes le seize avril mil neuf cent soixante-cinq, inscrit au registre national sous le numéro 65.04.16 277-54, époux de Madame MICHEL Jacqueline, domicilié à Waimes, Steinbach 50.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les mille (1.000) parts sociales nouvelles en espèces, au prix de cent euros (100,00 EUR) chacune, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts, comme suit:

- Monsieur GEHLEN Roger: cinq cents (500) parts sociales nouvelles pour un montant de cinquante mille euros (50.000,00 EUR);

- Monsieur MATHONET Mario: cinq cents (500) parts sociales nouvelles pour un montant total de cinquante mille euros (50.000,00 EUR).

Ensemble: mille parts sociales, soit pour un montant de cent mille euros (100.000,00 EUR).

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectués au compte numéro BE97 3631 2866 1749 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent mille euros (100.000,00 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du dix-sept décembre deux mille treize reste ci-annexée.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Les membres de l'assemblée générale requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que la capital est ainsi effectivement porté à deux cent nonante-sept mille euros (297.000,00 EUR) et est représenté par deux mille neuf cent septante (2.970) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune.

QUATRIEME RESOLUTION. Modification des statuts.

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

"ARTICLE CINQ:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Le capital social est fixé à deux cent nonante-sept mille euros (297.000,00 EUR), divisé en deux mille neuf cent septante (2.970) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune."

CINQUIEME RESOLUTION. Pouvoirs.

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, et à Monsieur Roger GEHLEN, domicilié à Malmedy (Ligneuville), Houyire 2, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge...

A-C GOBLET

NOTAIRE ASSOCIE

Déposé avec le présent extrait: une expédition de l'acte comprenant l'attestation bancaire et les statuts coordonné